

Affaire suivie par : Julie Gibassier

RECUEIL DES OBSERVATIONS DU SERVICE

Dossier numéro : **PA 014 271 24 D0002 @**
Déposé le : 04/10/2024
Reçu à la DMEEP le : 22/10/2024
Demandeur : SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT
Lieu des travaux : rue Mont à Val à FLEURY SUR ORNE
Nature des travaux : **réalisation d'un quartier mixte habitat et activités**

AVIS :

Dossier non conforme

PRESCRIPTIONS :

- L'accès au projet depuis le chemin perdu ne semble pas opportun à plusieurs égards. A minima, la voirie devrait arriver perpendiculairement au chemin perdu. L'accès au giratoire du périphérique dans sa configuration actuelle n'est pas dimensionné ni revêtu de manière à recevoir un flux de véhicules important. Cet accès est donc à revoir et une prise en compte dans le cadre du projet de la jonction au giratoire est souhaitable.
- Le projet indique "sol spécifique" sur le parvis. La nature de ce sol est à préciser.
- Les macro lots G et F n'ont pas d'accès à la voie douce. Un accès est donc à prévoir de même qu'un trottoir en sortie de projet à minima jusqu'à la voie douce.
- Les noues envisagées en bas de projet devront être suffisamment stables et structurées pour éviter tout risque de glissement vers les habitations en contrebas.
- Sur les profils en travers fournis, le profil A est à revoir pour le mettre en conformité aux dernières recommandations en matière de CVCB. La chaussée centrale devrait être réduite entre 2.25m et 2.75m libérant de l'espace pour les voies cyclable. La présence de stationnement le long de la voie cyclable peut aussi entraîner un danger.
- Le profil D indique 2m de revêtement minéral et 1 m de revêtement perméable. Les natures de revêtement sont à préciser. Il conviendrait plutôt d'avoir 3m de revêtement minéral afin d'assurer une bonne circulation des engins d'entretien. Les accès à la voie douce devront être sécurisé de manière à ne laisser passer que les véhicules d'entretiens autorisés.
- Sur la voie douce, il serait nécessaire d'aménager quelques perpendiculaires circulable (même si le revêtement est perméable) pour l'entretien.
- La distance entre les arbres et les voiries ou clôture doit être précisée et sera au minimum de 2m.
- Les arbres devront être implantés dans des fosses de 3m3
- L'ensemble de la palette végétale doit être transmis et validé par nos services.
- L'établissement d'une convention de rétrocession pour les espaces que seront intégrés au domaine public est nécessaire.

Caen, le 18/11/2024

Pierre CORNIQUEL
Chef du service
Etudes et Gestion Patrimoniales

